

# Municipalité de Lac-Beauport



## Règlement numéro 765

Règlement d'emprunt d'un montant de 3 210 000 \$  
pour l'acquisition des lots 6 605 126 et 6 605 127 du  
cadastre du Québec (chemin du Moulin)

### CERTIFICAT

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 avril 2025

Présentation et adoption du règlement : 5 mai 2025

Approbation des personnes habiles à voter :

Approbation du MAMH :

En vigueur :

## **SOMMAIRE**

---

### Objet du règlement :

L'objet du présent règlement est de décréter un emprunt d'un montant de 3 210 000 \$ pour l'acquisition des lots 6 605 126 et 6 605 127 du cadastre du Québec sur le chemin du Moulin.

### La portée du règlement :

Ce règlement vise tous les propriétaires d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

### Le coût :

Le coût de ce règlement d'emprunt est estimé à un montant total de 3 210 000 \$.

### Le mode de financement

Ce règlement sera financé par un emprunt.

### Les modes de paiement et de remboursement :

Le paiement et le remboursement des sommes nécessaires à ce règlement se feront par l'imposition d'une taxe foncière générale.

---

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT  
DE 3 210 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES  
LOTS 6 605 126 ET 6 605 127 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DU  
MOULIN)

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses d'un montant total de 3 210 000 \$ pour l'acquisition des lots 6 605 126 et 6 605 127 du cadastre du Québec sur le chemin du moulin.

**ARTICLE 3 MONTANTS ET TERMES DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévus par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme totale de 3 210 000 \$, sur un terme de 25 ans, pour l'acquisition des lots 6 605 126 et 6 605 127 du cadastre du Québec sur le chemin du Moulin et selon un rapport d'évaluation présenté à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 4 TAXATION**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

**ARTICLE 5 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Beauport, le 5 mai 2025 et entré en vigueur le \_\_\_\_\_  
2025 suite à l'affichage de l'avis de promulgation.

\_\_\_\_\_  
François Boily  
Maire

\_\_\_\_\_  
Richard Labrecque  
Greffier-trésorier

PROJET



## ANNEXE A Rapport de l'évaluateur

Lots 6 605 126 et 6 605 127, chemin du Moulin  
Lac-Beauport (Québec)  
Notre dossier : 250057



### 1. Sommaire exécutif

Lots 6 605 126, 6 605 127, chemin du Moulin

Lac-Beauport, Québec



#### Mandat d'évaluation

But de l'évaluation	Estimer la valeur marchande
Fins de l'évaluation	Acquisition
Date d'évaluation	29 janvier 2025
Mandant	Municipalité de Lac-Beauport
Requérant	Monsieur Richard Labrecque
Intérêts évalués	100%
Droits de propriété	Droits absolus

#### Renseignements sur la propriété

Ville	Lac-Beauport
Type d'immeuble	Terrains vacants
Lots	6 605 126 et 6 605 127
Circonscription foncière	Cadastre du Québec
Superficie totale du lot	225 430 m <sup>2</sup>
Forme	Irrégulière
Topographie	Variable (montagneuse)
Règlementation municipale de zonage	Zones C-116, HU-243 et F-414
Usage actuel	Terrains vacants, chalet et source d'eau avec entrepôt
Usage le meilleur et le plus profitable	Lotissement résidentiel, chalet et source d'eau avec entrepôt

#### Conclusion

Lot 6 605 126 :	2 000 000 \$
Lot 6 605 127 :	770 000 \$
Entrepôt :	113 000 \$
Puits de surface :	Non évalué
Résidence secondaire (chalet) :	330 000 \$

Valeur retenue	3 213 000 \$
----------------	--------------